



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
13 décembre 2006
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quatrième session
12 mars-6 avril 2007

Commission de la condition de la femme
Cinquante et unième session
26 février-9 mars 2007
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

**Plan de travail commun de la Division de la promotion
de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2007, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2006.

* E/CN.6/2007/1.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2006 figure dans le document E/CN.4/2006/59-E/CN.6/2006/9).

2. En 2006, le Haut-Commissariat et la Division ont continué d'œuvrer ensemble à la réalisation des objectifs d'égalité des sexes et à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des femmes. Leurs principales activités conjointes sont présentées ci-après.

II. Bilan de l'application du plan de travail de 2006

A. Généralités

3. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut-Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division, qui dépend du Département des affaires économiques et sociales, ont continué à échanger des informations. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Ils ont participé à la cinquième session du Réseau, tenue du 22 au 24 février 2006 à New York, contribuant à la définition des principaux éléments d'une politique et d'une stratégie de prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes à l'échelle du système. Tous deux ont participé activement aux travaux de plusieurs équipes spéciales du Réseau, dont l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Ils ont aussi collaboré au sein du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et plus précisément dans le groupe sur la promotion de la femme.

4. La Division et le Haut-Commissariat ont continué d'échanger documents, rapports et informations sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment leurs observations finales, recommandations générales et constatations relatives aux communications, et transmis ces documents aux présidents et aux membres desdits organes.

5. Au cours de l'année écoulée, la Division a aidé le Haut-Commissariat à sélectionner des spécialistes des droits des femmes pour ses activités de formation à l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour d'autres activités de formation et de coopération technique, des réunions d'experts et des tables rondes.

6. La Division et le Haut-Commissariat ont continué d'harmoniser leurs bases de données et leurs sites Web et la Division a suivi régulièrement avec le Haut-Commissariat, les progrès accomplis dans l'actualisation de la base de données relatives aux organes conventionnels. Ils ont également diffusé, au moyen de leurs réseaux, des informations sur le système des traités relatifs aux droits de l'homme,

et notamment sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

B. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

7. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de soutenir les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre des principaux instruments. Les travaux de réforme du système des organes conventionnels se sont également poursuivis.

8. En janvier 2006, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rencontré les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-quatrième session, pour examiner notamment la proposition qu'elle avait faite de créer un organe conventionnel permanent unifié et la proposition qui figure dans le plan d'action présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (voir A/59/2005/Add.3), tendant à conférer au Haut-Commissariat la responsabilité d'apporter un appui au Comité. En janvier 2006, le Haut-Commissaire a également eu un échange de vues avec le personnel du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et celui de la Division.

9. Le Haut-Commissariat a assisté à des réunions d'information organisées par la Division à l'attention des organismes des Nations Unies avant les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également participé à deux séries de réunions interinstitutions organisées par le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de présenter au Comité des rapports conjoints des équipes de pays des Nations Unies. Il a continué de fournir des informations pour les rapports de la Division à l'intention du Comité, concernant les moyens d'accélérer les travaux de ce dernier, un point régulièrement inscrit à son ordre du jour.

10. La Division a contribué à la préparation des documents de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues à Genève, la première du 19 au 21 juin, la seconde les 21 et 23 juin 2006. En particulier, elle a participé à la révision des directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme (voir HRI/MC/2006/3 et Corr.1), et présenté les informations actualisées du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes destinées au rapport sur les réserves (voir HRI/MC/2006/5 et Rev.1) et au rapport sur les méthodes de travail des organes conventionnels (voir HRI/MC/2006/4 et Corr. 1). Des fonctionnaires de la Division ont participé aux deux réunions, tout comme la Présidente du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme.

11. Le Haut-Commissariat et la Division ont aidé les organes conventionnels à assurer le suivi des recommandations de la dix-huitième réunion de leurs présidents et de la cinquième réunion intercomités. Le Haut-Commissariat a notamment organisé, du 27 au 28 novembre 2006, la réunion d'un groupe de travail composé d'un membre de chacun des sept organes créés en vertu d'instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme, consacrée à l'harmonisation des méthodes de travail.

12. Un fonctionnaire de la Division a participé à la réunion informelle organisée par le Haut-Commissariat du 14 au 16 juillet 2006 à Malbun (Liechtenstein), sous les auspices du Gouvernement liechtensteinois, pour examiner les propositions de la Haut-Commissaire concernant la réforme du système des organes conventionnels. Un haut fonctionnaire du Haut-Commissariat a participé à la cinquième réunion informelle du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, que la Division a organisée à Berlin du 2 au 4 mai 2006 pour examiner, entre autres, la réforme des organes conventionnels et les propositions de la Haut-Commissaire.

13. En décembre 2005, le Haut-Commissariat et la Division ont organisé ensemble en Égypte, pour six pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest, un atelier sous-régional sur l'application des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Au cours de l'année écoulée, ils ont aussi organisé plusieurs autres réunions, dont des séminaires de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, pour soutenir la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme et notamment l'application des observations finales au niveau national.

C. Interaction avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales

14. La Division a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales. À l'invitation de la Division, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a participé aux travaux du comité consultatif pour l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr. 1). Elle a également tenu des consultations avec la Division en octobre 2006, à l'occasion de son échange de vues avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

D. Appui aux organes intergouvernementaux

15. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a pris la parole aux première et deuxième sessions du Conseil des droits de l'homme, en juin et octobre 2006, y soulignant les liens entre égalité des sexes et droits de l'homme.

16. La Division et le Haut-Commissariat ont poursuivi leurs efforts pour renforcer la collaboration entre la Commission de la condition de la femme et l'ancienne Commission des droits de l'homme. Le Président de la Commission des droits de l'homme a fait un exposé devant la Commission de la condition de la femme à sa cinquantième session en mars 2006 et la Présidente de la Commission de la condition de la femme a participé à la deuxième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2006. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la Présidente de la Commission de la condition de la femme ont examiné les possibilités de collaboration future entre les deux organes.

17. Le Haut-Commissariat a participé à une réunion d'experts sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles, organisée par la

Division en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF à Florence (Italie) du 25 au 28 septembre 2006, pour préparer la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme et, en particulier, l'examen de ce thème. Il a également facilité la participation du Vice-Président du Comité des droits de l'enfant à cette réunion.

18. La coordination de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. À propos des travaux que la Commission de la condition de la femme mène actuellement sur l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes, le Haut-Commissariat a indiqué à la Division quels seraient selon lui les meilleurs moyens de compléter les travaux des mécanismes existants et de renforcer la capacité de la Commission en la matière (voir la résolution 50/3 de la Commission; voir aussi E/CN.6/2006/8). Le Haut-Commissariat a aussi contribué au rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter. Ces contributions sont prises en compte dans les rapports présentés à la Commission à sa cinquante et unième session. Le Haut-Commissariat a contribué au rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir E/2006/65).

19. Le Haut-Commissariat a continué de faire partie de l'Équipe spéciale créée par la Division pour contribuer à l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence contre les femmes (voir la résolution 25/185 de l'Assemblée générale). Il a participé régulièrement par téléconférence aux réunions de l'Équipe et émis des observations sur le projet d'étude et la diffusion d'informations y relatives. Il a participé à l'inventaire des activités menées par les organismes des Nations Unies concernant la violence à l'égard des femmes effectué par la Division.

20. La Division a continué de collaborer avec le Secrétariat à l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants et émis des observations sur le projet de rapport du Secrétaire général. Le 9 juin, le Directeur de la Division et la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme ont rencontré l'expert indépendant pour un échange de vues sur les recommandations des deux études.

III. Plan de travail commun pour 2007

21. Plusieurs faits nouveaux influenceront sur la collaboration future entre le Haut-Commissariat et la Division, notamment la décision du Secrétaire général de conférer au Haut-Commissariat à Genève la responsabilité d'apporter un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et la création au Haut-Commissariat d'un groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, conformément aux plans d'action et de gestion stratégique de la Haut-Commissaire. La suite donnée par le Secrétaire général à la recommandation du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, tendant à la création d'une entité unique consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et toute mesure que les États Membres pourront prendre à cet égard auront également des effets sur cette collaboration. En conséquence, le Haut-Commissariat et la Division continueront de suivre le plan de travail commun pour 2007 afin de l'actualiser si nécessaire.

A. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

22. Le Haut-Commissariat, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division continuent de débattre de l'incidence de la décision du Secrétaire général de conférer au Haut-Commissariat la responsabilité d'apporter un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Haut-Commissaire s'entretiendra avec les membres du Comité, à sa trente-septième session (du 15 janvier au 2 février 2007), pour examiner les aspects de son plan d'action qui concernent les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et ce transfert de responsabilité.

23. Le Haut-Commissariat et la Division continueront comme par le passé d'assurer la coordination, la coopération et l'échange d'informations sur les questions qui relèvent de leurs mandats et responsabilités. Au nombre de leurs activités figureront l'échange de documents, rapports et résultats des travaux des organes conventionnels et leur distribution aux présidents et aux membres de ces organes; le suivi des recommandations de la dix-huitième réunion des présidents et les points d'accord de la cinquième réunion intercomités, y compris le soutien aux experts nommés pour participer aux groupes de travail créés par ces réunions et à ceux qui pourraient encore être créés, et l'actualisation du rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les organes créés en vertu de traités. Le Haut-Commissariat fournira des informations pour les rapports de la Division au Comité concernant les moyens d'accélérer ses travaux. Les échanges d'informations et la collaboration se poursuivront entre le personnel du Haut-Commissariat et celui de la Division, ainsi qu'avec des membres désignés du Comité, au sujet des communications et des procédures d'enquête.

24. La Division contribuera aux préparatifs et à la conduite de la dix-neuvième réunion des présidents des organes conventionnels de la sixième réunion intercomités et des réunions spéciales qui pourraient se tenir en 2007 dans le cadre des travaux des organes créés en vertu de traités. La Division, la Présidente et les membres désignés du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participeront à ces réunions. La Division contribuera aux consultations en cours sur la réforme des organes conventionnels en vue de renforcer l'application des traités à l'échelle nationale.

B. Appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales

25. La Division et le Haut-Commissariat continueront de soutenir la participation de la Présidente de la Commission de la condition de la femme, du Président du Conseil des droits de l'homme et de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux sessions de ces deux commissions.

26. La Division et le Haut-Commissariat continueront de solliciter des contributions et de donner des avis pour d'autres rapports, sur demande. La Division continuera de fournir des informations ciblées pour les travaux engagés au titre des procédures spéciales.

27. La Division aidera le Haut-Commissariat à assurer le suivi de toute mesure que la Commission de la condition de la femme pourra prendre à sa cinquante et unième session au sujet du mécanisme de lutte contre les lois discriminatoires.

C. Coopération technique, services consultatifs et réunions

28. La Division et le Haut-Commissariat renforceront l'échange rapide d'informations et la coordination des activités de coopération technique, notamment par des projets communs, collaboreront chaque fois que possible à ces activités, en particulier celles concernant la formation à l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la suite donnée aux observations finales; et contribueront à l'élaboration et au lancement de modules de formation portant sur ces instruments. S'il y a lieu, le personnel du Haut-Commissariat et celui de la Division seront invités à contribuer et à participer à des ateliers. Le Haut-Commissariat invitera aussi la Division à participer aux réunions de ses représentants locaux.

29. La Division continuera de participer aux travaux du groupe de référence chargé de l'application de la décision 2 pour ce qui est du programme mondial de renforcement de l'action menée par l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

D. Sensibilisation et communication

30. La Division et le Haut-Commissariat continueront de veiller à ce que la base de données électronique relatives aux sept organes conventionnels soit à jour, pleinement opérationnelle et accessible par eux. Leurs sites Web seront aussi systématiquement mis à jour et perfectionnés de façon à améliorer les informations relatives aux droits de l'homme en général et aux droits fondamentaux des femmes en particulier. La Division continuera de suivre les progrès accomplis par les organes intergouvernementaux et les groupes d'experts pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

E. Coordination interorganisations

31. Sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Haut-Commissariat et la Division continueront de collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations.

32. En créant le Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, le Haut-Commissariat a renforcé sa capacité d'agir en faveur des droits des femmes et de l'application d'un cadre juridique international interdisant la discrimination fondée sur le sexe et garantissant aux femmes et aux hommes l'égalité des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux égaux. Il continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et d'autres entités des Nations Unies, et notamment l'entité dont la création a été proposée, pour promouvoir l'égalité des sexes et la protection et la défense des droits fondamentaux des femmes.